

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_167

**AUTORISATION DE MOBILISATION DE NOUVELLES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **29/10/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
34	7	7	41

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Alexa SOUPOU, Madame Catherine Anne PAYET, Monsieur Moussa SAÏD, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA donne procuration à Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Sylvie PAYET donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Madame Valentine SERRANO donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_167

AUTORISATION DE MOBILISATION DE NOUVELLES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST. Afin de répondre aux exigences réglementaires, la CIREST a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1er janvier 2020, telles que définies aux termes des articles L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

« Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. »

Afin de satisfaire l'alimentation en eau potable de son territoire, la CIREST prélève de l'eau brute issue à 54% d'origine superficielle et 46% d'origine souterraine. Le territoire exploite ainsi à ce jour 33 ouvrages de prélèvement d'eau pour alimenter les réseaux des 6 communes membres.

Les récentes périodes d'étiages sévères entraînant une diminution des ressources disponibles notamment les ressources superficielles et demandent la mobilisation de nouvelles ressources pour satisfaire les besoins en eau du territoire. A ce jour, 4 ouvrages ont été identifiés :

Commune	Ouvrage	Type d'ouvrage
Saint-Benoît	Chemin Sévère 2	Forage
	Bourbier les Hauts	Forage
Salazie	Bellevue*	Captage
	Pont de Chien	Captage

* ouvrage actuellement exploité en secours

La mise en exploitation de ces ouvrages est soumise à un cadre réglementaire :

d'une part, à une procédure d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel au titre du **Code de l'Environnement** (articles L214-1 à L214-6).

d'autre part, à une procédure d'autorisation au titre du **Code de la Santé Publique**. Cette procédure est déclinée en deux éléments :

L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins d'alimentation potable : les ouvrages sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et article R. 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

La déclaration d'utilité publique (DUP) et l'instauration des mesures de protection des captages (sur la base de l'avis d'un hydrogéologue agréé) : un dossier DUP soumis à enquête publique doit être réalisé pour l'établissement des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique.

La mise en place des périmètres de protection demande la maîtrise foncière des parcelles, particulièrement celles des périmètres de protection immédiat autour des ouvrages. Cette maîtrise peut se décliner par :

L'acquisition des parcelles concernées dans le cas d'une propriété privée ;

La mise en œuvre de convention d'occupation et de servitudes dans le cas d'une propriété publique (État, Département, Région, communes).

Il est proposé de mener les procédures d'autorisation au titre des deux codes pour les différents ouvrages identifiés afin d'envisager des opérations d'équipement et de raccordement de ces ouvrages au réseau d'alimentation en eau potable.

- **VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,
- **VU** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,
- **VU** les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, l'article R.214-53 et l'article R.214 du même code
- **VU** les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-6 à R.1321-12, l'article R.1321-42 et l'article L.1321-2
- **Vu** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,
- **Considérant** la nécessité pour la CIREST de renforcer ces capacités en production d'eau potable sur son territoire,
- les épisodes de sécheresse réguliers sur le territoire et l'exposition de celui-ci à la survenue de plus en plus régulière d'épisodes de ce type,
- les ouvrages identifiés dans le contrat de Progrès de la CIREST en nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable,
- l'obligation réglementaire pour la CIREST d'obtenir les arrêtés d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique pour l'ensemble des ouvrages de prélèvement en eau potable.
- que la mise en place des périmètres de protection autour des ouvrages demande la maîtrise foncière des parcelles.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 29 « Pour »,
12 « abstentions »**

- **D'ENGAGER ET MENER** les procédures d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique des ouvrages de prélèvement d'eau suivant :
 - *Saint-Benoît* : Bourbier les Hauts, Chemin Sévère 2
 - *Salazie* : Bellevue, Pont de Chien
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques liées aux procédures d'autorisation des ouvrages présentés au titre des codes de la Santé Publique ou de l'Environnement, en fonction du cadre réglementaire ;
- **DE MENER** les démarches requises pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la mise en œuvre des périmètres de protection ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'enquêtes publiques pour l'acquisition de terrains, pour l'obtention d'arrêté de servitude et d'arrêté d'occupation temporaire ;
- **DE RECOURIR** éventuellement à la procédure d'expropriation des parcelles concernées par ce projet dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour le versement ou la consignation des indemnités légales dans les limites budgétaires de la collectivité et de tous les actes et conventions nécessaires à la maîtrise foncière liés à ces procédures de régularisation.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY